

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt huit janvier à 20 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt deux janvier 2014, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :	11		
Présents :	8	Votants :	10
			Pouvoirs : 2

Présents : HENDERSON Helen, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE PAPE Alain, RAYMOND Bernard, GIRARD Fabienne.

Absents : DELAGER Emmanuel (pouvoir à H. HENDERSON) LE BRAS André (pouvoir à A. LE PAPE), BOUTEILLE Michèle.

Désignation du secrétaire de séance : Martine LE FLOC'H est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2013:

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2014-01 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Madame Henderson rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut

les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation du conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'exercice en cas de non adoption de celui-ci avant cette date.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 805 136 €
(Hors chapitre 16 " Remboursement d'emprunts " et chapitre 041 " opérations patrimoniales ").

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 201 270 € (< 25% x 805 136 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031	Frais d'étude voirie	1 080 €
- Article 2121	Aménagement paysager bât. Technique	5 000 €
- Article 2128	Réhabilitation mare de Boisminard	30 000 €
- Article 21318	Isolation salle polyvalente	12 700 €
- Article 21318	Points lumineux bât. Technique	900 €
- Article 21318	Mission SPS (fin)	290 €
- Article 21318	Sol salle des Associations	10 000 €
- Article 21318	Portes et Fenêtres salle des Associations	10 000 €
- Article 21534	Effacement réseaux	125 000 €
- Article 21538	Canalisation eaux pluviales Croix Boisée	6 300 €
	Total.....	201 270 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2014-02 Approbation de l'achat de photos sur toile pour décoration salle polyvalente.

En vue de l'embellissement de la salle polyvalente rénovée nous avons fait imprimer cinq photos du village sur toile.

Cet achat a été fait sur internet, par Monsieur Alain Le Pape, le paiement exige une carte bancaire dont la commune n'est pas pourvue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Alain Le Pape soit intégralement remboursé du montant total déboursé pour cette acquisition, soit 206.75 € (182.75 € et 24 € de frais de livraison).

La dépense sera imputée à l'article 6068 sur le budget primitif 2014.

2014-03 Travaux salle des Associations, choix du revêtement de sol et de l'entreprise pour la pose.

Alain LE PAPE fait circuler aux membres du conseil municipal les quatre devis reçus pour le choix et la pose du revêtement de sol dans la nouvelle salle des Associations. Les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres sont : Brégé, Pougat, Bouillac et Suir.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur le devis de l'entreprise Bouillac sur la base des critères suivants :

- choix d'un sol en PVC pour améliorer l'acoustique de la salle
- qualité du produit proposé classe U4 P3 (marque Forbo - Sarlon Trafic - hoggar)
- plinthes peintes incluses dans le devis (hormis au bas du mur en pierre)
- coût : 4 476,63 € HT

Le coloris sera choisi par le conseil municipal à la lumière du jour.

2014-04 Suite à donner aux travaux de la mare de Boisminard.

Alain LE PAPE fait le point sur la situation :

- la subvention accordée par le Parc naturel régional du Gâtinais français, déjà prorogée une fois, devient caduque fin février 2014
- le Parc considère que, actuellement, la mare remplit son rôle de "mare de village" et répond donc aux critères ayant permis l'obtention de la subvention
- l'entreprise SEGEX (ex SNFRE), après avoir été relancée à plusieurs reprises par lettre recommandée et par téléphone, n'est pas intervenue pour imperméabiliser la mare sur une hauteur permettant son utilisation en tant que réserve d'eau défense incendie; il est trop tard désormais pour qu'elle puisse le faire et que l'efficacité de son éventuelle intervention soit mesurée.

Devant ces faits, pour éviter un procès avec la société SEGEX et clore le dossier avant la fin du mandat actuel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rechercher un compromis avec cette société en identifiant sur son devis ce qui concerne spécifiquement la mise en eau de la mare et ce qui concerne la création de la défense incendie. Ainsi serait payée uniquement la partie relative à la mise en eau.

Le jour où une construction sera réalisée, la commune devra assurer la défense incendie et la demande sera faite au SDIS.

Informations et questions diverses.

Madame le Maire :

- annonce la visite de Madame Valérie Lacroute, Députée de notre circonscription, le 6 février à 16 h 00 à la mairie.
- informe que Madame Valérie Lacroute a adressé un courrier à Monsieur Jean-Marc Ayrault sur la réforme des rythmes scolaires ; ce courrier est disponible en mairie.
- transmet aux membres du conseil municipal les vœux reçus en mairie.
- mentionne les remerciements reçus venant des personnes ayant reçu le colis de fin d'année.
- communique l'évolution du nombre d'habitants de la commune, selon l'INSEE : 434 en janvier 2011, 449 en janvier 2013, 442 en janvier 2014.
- Alain LE PAPE informe le conseil que l'avocat initial mandaté par la MAIF pour le procès contre une construction illégale a demandé qu'un avocat spécialisé en affaires d'urbanisme reprenne le dossier en cours, ce qui est fait. Il est rappelé que la volonté de la commune est de faire démolir des constructions réalisées de manière illicite dans une zone N du PLU et de surcroît en espace boisé protégé.

Martine LE FLOC'H et Paul DESBROSSE ont assisté à une réunion organisée par le Parc naturel régional du Gâtinais français sur un plan de conversion à la gestion écologique des espaces communaux de Nanteau-sur-Essonnes. Cette évolution répond à l'objectif d'arrêter d'utiliser tout produit phytosanitaire sur la commune. Trois pistes de réflexion ont été évoquées : l'entretien des cimetières sans utiliser d'herbicides, l'arrêt de l'utilisation des herbicides au pied des murs grâce à des

plantations de vivaces par exemple et un entretien des voies, chemins et trottoirs qui permettrait de limiter les tontes. La mise en place de ces nouveaux usages s'étalera sur plusieurs années mais d'ores et déjà habitants et élus sont invités à y réfléchir.

Alain LE PAPE informe les membres du conseil des décisions prises par le SPANC du Parc naturel régional du Gâtinais français : au vu du nombre important de communes qui adhèrent et de la baisse, actuellement ressentie et crainte pour l'avenir, des montants de subvention accordés, il a été décidé d'accélérer le processus de demande de subvention et de réalisation des réhabilitations des systèmes d'assainissement. Ainsi, les personnes de Nanteau-sur-Essonnes pour lesquelles un diagnostic a été réalisé et qui se trouvent en priorité 1 ou 2 vont être invitées à une réunion organisée par le Parc le vendredi 7 mars 2014. Lors de cette réunion, le Parc indiquera un montant estimatif pour l'étude de sol et la conception de l'assainissement (de 485 à 635 euros par dossier). Les personnes intéressées pourront signer une convention qui sera la base de la demande de subvention pour les 150 réhabilitations qui constitueront la tranche 3. Helen HENDERSEN précise cependant que Nanteau-sur-Essonnes n'a pas l'exclusivité de cette tranche et que d'autres communes peuvent en faire partie.

Pierre FUERXER présente les premiers résultats des vitesses enregistrées par le radar pédagogique. L'analyse n'est pas exhaustive, seuls 2 emplacements sur 5 ont été analysés et elle est basée sur une centaine d'heures, en septembre :

- sur la route de la vallée où la vitesse est limitée à 50 km/h

Dans le sens Buno/Nanteau la moitié des véhicules respectent la limitation de vitesse, la vitesse maximale enregistrée est de 70 km/h.

Dans le sens Nanteau/Buno 80% des véhicules respectent la limitation de vitesse, la vitesse maximale enregistrée est aussi de 70 km/h.

- sur la route Nanteau - Boisminard où la vitesse est limitée à 70 km/h

Dans le sens Nanteau/Boisminard 80% des véhicules respectent la limitation de vitesse, la vitesse maximale enregistrée est aussi de 90 km/h.

Dans le sens Boisminard/Nanteau 65% des véhicules respectent la limitation de vitesse, la vitesse maximale enregistrée est aussi de 90 km/h.

Le dépouillement des données va se poursuivre, mais d'ores et déjà il est noté un aspect répétitif dans les enregistrements montrant que les dépassements sont effectués par les mêmes usagers et par là même devrait permettre à la gendarmerie d'intervenir.

Helen HENDERSON remercie Marie-Jeanne TESSIER pour toute l'assistance "logistique" qu'elle a apportée lors des différentes manifestations de fin d'année.

Paul DESBROSSE annonce que le SMEP a voté une cotisation de 50 centimes par habitant.

Paul DESBROSSE, en liaison avec le Parc naturel régional du Gâtinais français, est en charge de répertorier les vergers de la commune.

La séance est levée à 22 h 30

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 4 mars 2014

Helen HENDERSON
Le Maire